

Compte-rendu

du Conseil Municipal du 6 septembre 2024

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt quatre et le six du mois de septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Amondans, régulièrement convoqué le 2 septembre 2024 par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie d'Amondans.

Étaient présents : MONNET Serge, JUSTE Hubert, LAMY Robert, MOUREY-PETIT Delphine, SCHNEITER Pascale.

Excusé : NICOLET Cédric

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné M. Hubert JUSTE secrétaire de séance.

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

Le transfert de la compétence assainissement à la CCLL au 1^{er} janvier 2025 a été validé par 62 des 72 communes de la CCLL.

L'ONF a transmis un avis favorable d'occupation en forêt communale suite à la demande d'installation d'une cabane de chasse (de type mobile home) par l'ACCA d'Amondans, mais le service urbanisme a confirmé que toute installation pour une durée supérieure à 3 mois doit faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme, de type déclaration préalable dans ce cas.

TRAVAUX STATION DE POMPAGE

La pompe goutte à goutte de chloration de la station de pompage est défectueuse et doit être remplacée. Le conseil municipal valide le devis de remplacement de la pompe proposé par Gaz et Eaux d'un montant de 1420 € HT. En attendant le remplacement de la pompe, la chloration est assurée par l'ajout de la dose d'hypochlorite directement dans le réservoir de la station de pompage tous les 2 jours.

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

Demandes de subvention Fond de Solidarité pour le Logement – Fond d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne souhaite pas se substituer aux contribuables en matière de dons, et décide de ne pas contribuer FSL et FAAD, laissant à chacun le choix de contribuer ou non aux diverses oeuvres caritatives.

Urbanisme

2 déclarations préalables ont été accordées avec prescription de l'ABF, pour la pose d'une pompe à chaleur et l'édification d'une clôture au 1 Grande Rue. Une demande (déclaration préalable) a été déposée pour la création d'un muret avec clôture au 4 Rue du Repos.

Le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 4 octobre 2024.